



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 septembre 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Martine MOINE, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET

MM: Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Thomas COLIN, Claude-Anthony CRUCEREY, Régis RIVET,

ÉTAIENT ABSENTS:

MM. Patrick BARRAT, Jean-Marc MEUTERLOS, Christophe SIRGUEY.

Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

A. **Approuve l'assiette des coupes** de l'exercice 2020 dans les parcelles de la forêt communale n° 36Af, 50Af, 50Ie, 51Af, 51Ie, 52Af, 52Ie, 1, 18, 22, 23, 44Af, 51R, 52R

B. Décide :

1. **De vendre sur pied**, et par les soins de l'ONF :

a) **En bloc** les produits des parcelles N° 1, 18, 22, 23

b) **En futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 36Af, 50Af, 50Ie, 51Af, 51Ie, 52Af, 52Ie, 51R, 52R selon les critères détaillés au §C1.

2. **De partager non façonné aux affouagistes** le bois de chauffage des parcelles N° 36Af, 50Af, 50Ie, 51Af, 51Ie, 52Af, 52Ie, 51R, 52R, 44Af aux conditions détaillées au §D et en demande pour cela la délivrance.

C. Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1. Pour les modes de vente §B1.b et §B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam à 130cm	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/n si vente le 1^{er} semestre n, 15/03/n+1 si vente le 2^{ème} semestre n. Clause fourche : une seule branche est vendue.

D. Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1. L'exploitation du bois d'affouages délivré sur pieds ou non façonné, dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants.

2. Situation des coupes et nature des produits concernés :

NATURE	AMELIORATION	REGENERATION	ECLAIRCIE
PARCELLES	36Af, 50Af, 50Ie, 51Af, 51Ie, 52Af, 52Ie	44Af, 51R, 52R	
PRODUITS A EXPLOITER	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis : 44Af * Petites futaies marquées en abandon : 44Af * Houppiers : 51R, 52R	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3. Délais d'exploitation :

PARCELLES	36, 50, 51, 52	51R, 52R	44Af
Produits concernés	PF + H	H	T + PF
Début de la coupe			
Fin d'abattage et façonnage	15/04/2021		15/04/2020
Fin de vidange	30/09/2021	30/09/2021	30/09/2020

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

II. TARIF AFFOUAGE 2019-2020

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le tarif des affouages pour la saison 2019-2020 et précise que les **inscriptions** des affouagistes se feront du **vendredi 11 octobre au samedi 26 octobre 2019** aux heures et jours de permanence des élus.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de fixer le montant de la portion d'affouage à **75.00 €** par foyer.

III. RESTITUTION DE CAUTION - LOGEMENT N°23 14 GRANDE RUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué sur le logement N°23 sis 14 Grande Rue à Fretigney-et-Velloreille et lui demande son avis.

Le Conseil Municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre leur caution à Monsieur et Madame PINTO Raphaël suite à leur départ le 15 août 2019. Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

IV. CONVENTION FOURRIERE DE VEHICULE

La commune de Fretigney-et-Velloreille est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention établie avec M PIERRAT gérant de la société GMP Logistique dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Fretigney-et-Velloreille; le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré de 380 € TTC.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la notification.

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue dates, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de Fretigney-et-Velloreille,

V. CONTRAT DE LOCATION COPIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat de location avec Office Partner aux conditions suivantes:
 - Coût mensuel matériel et maintenance 67.00€ HT
Incluant 2500 pages A4 noir et blanc et 500 pages A4 couleur
Page supplémentaire noir et blanc : 0.003500€ HT
Page supplémentaire couleur : 0.035000€ HT
 - Durée de location : 21 trimestres
 - Livraison : 125.00€ HT
 - Paramétrage, configuration, formation des utilisateurs 149.00€ HT

VI. TRAVAUX DU STADE - DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le club de foot FFM La Romaine a réalisé plusieurs demandes d'aménagement afin de sécuriser et améliorer les conditions d'accueil des joueurs au stade municipal.

Le Président a transmis les devis suivants :

- Installation pare-ballons 16 680.00 € HT
- Création éclairage nocturne de terrain de type entrainement 26 598.64 € HT
- Travaux de rénovation de la pelouse 10 770.00 € HT

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande d'autres devis de même que toutes les demandes de subventions correspondantes aux travaux envisagés (DETR, Département, Ligue

Bourgogne Franche-Comté de football). Les travaux seront réalisés en fonction des subventions possibles.

VII. ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Circulation Rue de l'Eglise - Rue des Bâties :

Madame le Maire informe que Conseil Municipal que suite à des remarques de riverains dans la rue de l'Eglise, il est constaté que la vitesse des véhicules est excessive. Un arrêté de circulation sera pris limitant la vitesse à 30 km/h de la rue de l'Eglise et sur une partie de la Rue des Bâties.

Assurances :

- Le contrat d'assurances de la commune souscrit auprès de Groupama assurances a fait l'objet d'un avenant de mise à jour des garanties du fait du transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Monts de Gy
- Une demande de devis de contrat dommages ouvrage pour les travaux du gymnase a été réalisée.

Madame le maire, clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire, Nicole MILESI